

ACCORD CADRE

Entre

La Conférence des Présidents d'Université (CPU)

Et le Centre de Formation de la Profession Bancaire – Ecole Supérieure de la Banque

Entre

La Conférence des Présidents d'Université, association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 15 mai 2008, dont le siège social est situé à la Maison des Universités, sise au 103 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, représentée par son Président ;

Ci-après dénommée « CPU »

D'une part,

Et

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de Police de Paris le 2 mars 1972 sous le numéro 72/301, enregistrée en qualité d'organisme de formation sous le numéro 11920880592 auprès du service régional de contrôle d'Île-de-France, dont le siège social est situé au 18, rue la Fayette - 75009 Paris et le siège administratif sis au 5, esplanade Charles de Gaulle - 92739 Nanterre Cedex, représentée par son Directeur Général ;

Ci-après dénommée « CFPB »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées les « Partenaires »,

EXPOSE DES MOTIFS

- Considérant l'autonomie des universités confortée par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, considérant la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 21 Juillet 2013, et le statut de la CPU, dont l'objet social est de « *représenter les intérêts communs des établissements qu'elle rassemble ; donner son avis au MESR sur les questions concernant ces domaines ; elle peut lui proposer des projets et représenter ses membres dans des projets nationaux ou internationaux qu'elle peut gérer* » ;
- Considérant la volonté de la CPU d'accompagner les mutations du monde bancaire et financier, notamment dans ses dimensions réglementaires, éthiques et déontologiques ;
- Considérant la réalité du besoin/souhait d'une approche nationale de l'industrie bancaire dans le domaine de la formation professionnelle et en particulier l'alternance, illustrée notamment par la signature d'un protocole de collaboration daté du 29 novembre 2013 entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, la Conférence des Présidents d'Université et les branches professionnelles parmi lesquelles la Fédération Bancaire Française, en application de laquelle la profession bancaire s'est engagée notamment à développer le niveau quantitatif de ses alternants ;
- Considérant le positionnement du CFPB dans le domaine de l'évolution des cursus universitaires et sa capacité de bâtir des cursus professionnalisants à partir de référentiels de compétences techniques et relationnelles nécessaires à l'exercice des métiers bancaires d'une part et, d'autre part, l'augmentation significative du nombre de partenariats pédagogiques mis en place entre le CFPB et les universités sur l'ensemble du territoire français ;
- Considérant la volonté commune des Partenaires de proposer aux universités un cadre de référence commun permettant, en tant que de besoin, un déploiement harmonisé des cursus universitaires préparant à l'obtention des licences et masters professionnels dans le domaine considéré, à l'instar de la charte « *Université - Profession bancaire pour la mise en œuvre d'un partenariat portant sur la diffusion en formation continue d'une licence professionnelle Assurance-Banque-Finances, parcours chargé de Clientèle Expert* » conclue entre le CFPB, l'IFCAM et la CPU en date du 24 mai 2012 ;
- Considérant la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ayant notamment pour objectif de concevoir la formation professionnelle comme levier de la promotion sociale et professionnelle ;
- comme un investissement et non une charge pour les entreprises considérant les compétences et qualifications des salariés comme des facteurs de compétitivité ;
- Considérant le rapport Germinet destiné à promouvoir et accroître l'implication des universités dans la formation professionnelle tout au long de la vie remis à Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le 6 novembre 2015.

Les Partenaires sont convenus de ce qui suit.

TITRE I – PROJETS PEDAGOGIQUES ET DE RECHERCHE – CONSTATS ET PISTES D'EVOLUTIONS

Article 1 - Développement des diplômes universitaires en alternance (DU, Licences, Licences professionnelles, Masters)

Le bilan quantitatif de la période 2012-2015 est positif : forte progression des effectifs d'inscrits en alternance dans des formations préparant à l'obtention d'une licence professionnelle ou d'un master bancaire, cette augmentation des formations en alternance est concentrée sur les métiers de la banque de détail, qui emploient des effectifs nombreux (chargé de clientèle de particuliers, conseiller patrimonial et conseiller de clientèle de professionnels).

Par ailleurs, les voies de diversification ont été menées à bien notamment dans le cadre des métiers de la Banque de Financement, des métiers de services back-office, de la conformité...

Les Partenaires continuent de déployer toutes les actions nécessaires afin de mettre en place des formations dans le cadre de la formation tout au long de la vie, afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur bancaire et favoriser l'insertion des étudiants des universités et leur évolution professionnelle en accompagnant les mutations rapides et profondes du secteur bancaire et notamment les Masters 1 attendus par la profession.

Article 2 - Mise en place de nouveaux partenariats dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Les Partenaires souhaitent approfondir le développement des partenariats dans le cadre de la formation continue, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre des formations en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

En effet, un besoin apparaît dans plusieurs régions notamment dans le cadre de la formation initiale et continue, dispensée en tout ou partie en présentiel ou à distance (e-learning). Ces formations en distanciel permettent non seulement de former des populations éloignées géographiquement, mais également de développer la coopération internationale.

Il faut donc développer ce type de formation en prenant comme modèle notamment le Master 2 Chargé d'Affaires Entreprises et Institutions (CAEI) mis en place en 2009, par l'IUP Banque Assurances de l'Université de Caen et le CFPB (dont le programme a été refondu) ainsi que la Licence professionnelle Assurance Banque Finance / Conseiller de Clientèle Expert (CCE) qui se sont installés dans le panorama de l'offre de Formation Professionnelle tout au Long de la Vie comme des formations de référence.

Les Partenaires examineront les conditions dans lesquelles de nouveaux partenariats pourraient être mis en place, notamment dans le cadre de la formation continue, dans un objectif d'harmonisation et de mutualisation des moyens, notamment dans la mise en place de Masters en formation continue.

Article 3 - Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la validation des acquis professionnels (VAP)

La VAP 85 permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur sans disposer des titres ou diplômes requis, contrairement à la VAE qui permet d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification sans suivre la formation qui y prépare (ou d'en suivre une partie dans le cadre de la VAE partielle)

Ces dispositifs permettent de favoriser la construction de parcours de formation individualisés. Ils peuvent être un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises.

En outre, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale encourage fortement le développement de la VAE en assouplissant le calcul de la durée d'activité nécessaire et en élargissant les publics bénéficiaires.

Les Partenaires veilleront à favoriser le développement de ces dispositifs, notamment au moyen d'actions d'information et de communication auprès des salariés et des entreprises.

Ils veilleront par ailleurs à ce que la validation des acquis s'inscrive dans le cadre des parcours de formation continue conjoints. Ils veilleront en outre à ce que de la profession bancaire puisse participer aux commissions pédagogiques et aux jurys de validation des acquis concernant l'obtention des diplômes bancaires.

Article 4 - Articulation des diplômes universitaires nationaux et des certifications professionnelles, dans une logique de professionnalisation des cursus

La méthode de professionnalisation des cursus, utilisée jusqu'à présent par le CFPB dans les partenariats mis en place avec les universités est basée sur un « bloc de compétences » métier conçu par le CFPB qui est intégré dans les maquettes pédagogiques des licences et masters.

Le CFPB ayant développé des certifications professionnelles sur ce périmètre (certifications inscrites au RNCP ou ayant vocation à y être), il a été possible de prévoir la délivrance des certifications professionnelles en sus des diplômes nationaux de licence et de master, de façon indépendante (l'obtention de la certification CFPB n'étant pas liée à celle du diplôme national et *réciproquement*).

Depuis le 22 décembre 2011, le CFPB a ouvert, un établissement d'Enseignement Technique Privé dénommé l'Ecole Supérieure de la Banque et peut désormais être un acteur, aux côtés des Universités dans le développement de cursus professionnalisants en formation initiale.

Les Partenaires s'engagent à examiner les conditions de développement de cette bonne pratique sur l'ensemble du territoire national et si nécessaire sur d'autres certifications touchant à la profession bancaire, avec notamment pour objectif (dans les cas des formations transversales à identifier) à envisager la construction de parcours co-certifiés.

De même, les Partenaires s'engagent à examiner les conditions de construction de parcours co-certifiés, dans le cadre notamment de formations transversales.

Article 5 - Sur le plan de la coopération internationale : développement de projets de formation en coopération avec les universités à l'international et notamment sur le bassin méditerranéen

Pourront notamment être examinées les conditions dans lesquelles des dispositifs de formation seraient développés dans les pays du Maghreb et de l'Afrique francophone afin de professionnaliser et faciliter l'intégration des étudiants, tant de niveau Licence, Master que Doctorat, dans le secteur bancaire. A ce titre, le CFPB a développé, avec l'Université Houphouët Boigny d'Abidjan ainsi qu'avec l'Association Professionnel des Banques de Côte d'Ivoire, un cursus de licence professionnalisante.

Les Partenaires s'engagent à examiner les conditions dans lesquelles ils pourraient concevoir des projets de formation en adéquation avec les besoins des entreprises bancaires et du monde universitaire à l'étranger, dans le respect de la charte de délocalisation approuvée par la CPU et jointe en annexe aux présentes, et dans le cadre des partenariats actuels ou à venir des universités françaises avec leurs homologues à l'étranger.

Article 6 – Actions en faveur de la recherche

Les Partenaires conviennent d'examiner les conditions dans lesquelles les actions de recherche menées au sein des universités dans le domaine bancaire et financier pourraient être développées et/ou rendues accessibles à l'ensemble des acteurs concernés, s'agissant notamment :

- de la mise à disposition des résultats des travaux de recherche, menés dans le domaine considéré, auprès des enseignants, étudiants et collaborateurs de banque inscrits dans une formation préparant à l'obtention d'un diplôme universitaire ;
- du développement de travaux de recherche dans les masters, en particulier dans les domaines de la banque de détail à partir des travaux de mémoires et dans le cadre de contrats CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche).

A ce titre, le CFPB a mis en place un fonds de dotation (le Fonds de dotation CFPB) ayant également pour périmètre de favoriser des travaux de recherches universitaires. Ce fonds de dotation a d'ailleurs contribué au financement, en 2014 et en 2015, de deux thèses universitaires mises en place sous la responsabilité des universités de Lille 2 et d'Aix Marseille Université (AMU).

TITRE II - LA DYNAMIQUE OPERATIONNELLE

Sous-titre I – Rénovation de la licence professionnelle de Banque

Les Universités et le CFPB (directement ou par l'intermédiaire des CFA Banque) ont fortement développé la licence professionnelle de Banque (une quarantaine de partenariats au niveau national pour la rentrée 2015/2016).

A ce jour, compte tenu des évolutions notamment sur les métiers cibles qui ont évolué du fait de nouvelles approches commerciales, de l'utilisation de nouveaux outils..., il convient de mener une réflexion sur une réforme de la maquette pédagogique actuelle de cette licence.

Les Partenaires s'engagent à examiner les possibilités de refonte de la maquette pédagogique de la licence professionnelle de banque y compris dans le cadre de la licence CCE.

Sous-titre II - Sourcing

Article 7 - Maintien de Passerelles

Le diplôme universitaire Passerelle - « DU Passerelle » a été mis en place dans le cadre de partenariats profession bancaire / universités / écoles pour permettre le passage des étudiants des filières générales vers les filières professionnelles, en organisant des parcours individualisés entre filières et niveaux de formation. La Passerelle permet ainsi d'élargir les cibles de recrutement des masters « Assurance, Banque, Finance » en proposant aux jeunes la possibilité de se réorienter. Ce dispositif permet de faciliter les recrutements tout en diversifiant les sources.

Deux modalités d'applications sont envisagées :

- la mise en place de passerelles vers des M1 en parallèle à des L3 de licences autres que bancaires,
- le maintien et la consolidation, à chaque fois que cela est possible, de passerelles vers les M2 en parallèle de M1 non bancaires.

Si ce dispositif a été très bien accueilli dans sa conception pédagogique et les objectifs assignés, il n'a pas pu être développé en raison de difficultés de financement.

Article 8 - Actions d'information sur les métiers bancaires

Des actions d'information sur les métiers bancaires auprès des étudiants et candidats à l'alternance apparaissent nécessaires. La méconnaissance et l'image de ces métiers auprès des jeunes a pour conséquence directe les difficultés de *sourcing* rencontrées notamment en alternance, alors même que des postes sont offerts dans la profession.

Dans ces conditions, le CFPB et la CPU s'attacheront, seules ou conjointement avec d'autres instances professionnelles, à mener des actions visant à promouvoir les métiers bancaires des filières proposées - ainsi que leur évolution - notamment auprès des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et des services communs universitaires d'insertion et d'orientation professionnelle (SCUIO-IP), mais également dans les salles de cours auxquelles le CFPB pourrait avoir accès.

Sous-titre III - Pilotage et communication

Article 9 - Participation de la profession au développement des licences professionnelles et masters

Les Partenaires mèneront toute action visant à favoriser la participation de la profession bancaire au développement des licences professionnelles et masters, au titre de la professionnalisation de ces cursus. Ces actions seront menées à un double niveau :

- **au titre des enseignements** : il s'agit d'inciter et développer l'intervention des professionnels de banque en exercice dans les enseignements professionnels des cursus universitaires ;
- **au sein des conseils de perfectionnement** : les Partenaires s'attacheront à mener toute action visant à améliorer (notamment au travers d'actions de formalisation) le fonctionnement des conseils de perfectionnement des universités mis en place au titre des diplômes professionnels, notamment dans la perspective des évaluations menées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;

Article 10 - Actions de promotion de l'alternance auprès des régions

Les Partenaires considèrent que la politique mise en œuvre par les régions en matière d'apprentissage se traduit par des priorités qui peuvent aboutir à un désintérêt, voire une opposition, à l'ouverture de formations - de niveau RNCP I et II - préparant en apprentissage à l'exercice de métiers bancaires.

Dans ces conditions, les Partenaires s'engagent à mener toute action, seuls ou conjointement, visant à lever ces freins ou oppositions.

TITRE III – DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES METHODES PEDAGOGIQUES

Article 11 – Constitution d'un Comité Stratégique

Au-delà des projets et pistes abordés aux titres précédents, les Partenaires souhaitent travailler de concert dans le cadre des futures méthodes pédagogiques. En effet, les techniques et approches pédagogiques vont évoluer de manière fondamentale dans le futur et les Partenaires souhaitent devenir des accompagnateurs de référence de ces évolutions tant d'un point de vue académique que professionnel.

Les Partenaires constatent par ailleurs que la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ouvre la voie à ces évolutions notamment en :

- consacrant le rôle central du développement par les compétences,
- officialisant les possibilités de formation par la voie de la formation ouverte et/ou à distance (FOAD),
- mettant la qualité au cœur des dispositifs de formation professionnelle...

Les Partenaires souhaitent développer une ingénierie commune et innovante de création des formations basée en priorité sur un référentiel de compétences, lui-même développé pour être en adéquation avec les métiers cibles visés par la formation.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Partenaires s'engagent à mettre en place un comité stratégique composé de représentants universitaires, de représentants de la profession bancaire, du CFPB et d'experts, dont l'objectif est d'orienter les travaux et références pédagogiques et de piloter la mise en œuvre de cette stratégie.

L'organisation de ce comité stratégique sera précisée d'un commun accord entre les Partenaires.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 12 - Actions de communication conjointes et respectives des Partenaires

Les Partenaires conviennent de mettre en place de façon conjointe et/ou séparée, des actions de communication afin d'atteindre les objectifs visés par la présente convention.

La présente convention pourra être indiquée sur tout support de communication utilisé pour la mise en œuvre de la convention.

Les Partenaires informent en tant que de besoin l'ensemble des branches du secteur bancaire des actions réalisées dans le cadre des présentes.

Article 13 - Méthodes et principes

Pour la bonne application des présentes, les Partenaires conviennent de pouvoir, l'un et/ou l'autre, solliciter - notamment dans le cadre du(es) groupe(s) de travail visé(s) à l'article 9 précité - d'autres instances professionnelles sur les questions relevant de leur compétence.

Article 14 - Durée, comité de suivi

La présente convention, renouvelable, prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans et se substitue en tous ses termes à la convention conclue entre les Partenaires le 6 décembre 2012 dont elle constitue une actualisation.

Chacun des Partenaires aura la possibilité de résilier la présente convention en le notifiant à son cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins six mois avant la date d'expiration de l'échéance contractuelle en cours, étant entendu que l'ensemble des dispositions de la présente convention demeureront applicables durant toute ladite période de préavis.

Un comité de suivi composé de façon paritaire entre les Partenaires se réunit au moins une fois à mi échéance du présent accord-cadre afin d'assurer le suivi des présentes et établir un bilan des actions menées.

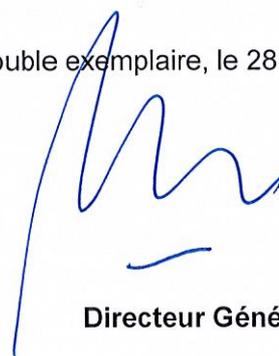
Le comité de suivi fera également un bilan des actions menées en fin d'accord-cadre.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 28 septembre 2016



Président

CPU



Directeur Général

CFPB



Annexe contractuelle :

Annexe 1 - Charte de délocalisation approuvée par la CPU